



Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP)

Secrétariat Permanent

Termes de référence

COORDINATEUR « SUIVI, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE » (CSCS)

1. IDENTIFICATION DU POSTE

- Titre du poste : Coordinateur « Suivi, Contrôle et Surveillance » ;
- Localisation : Bureau de la CSRP à Banjul, en Gambie.

2. CONTEXTE

Créée en 1985, la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) est une organisation intergouvernementale de coopération halieutique instituée le 29 mars 1985 par la Convention portant création de la CSRP, telle qu'amendée en 1993 et en 2017. Elle regroupe sept Etats côtiers d'Afrique de l'Ouest (Cabo Verde, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone). Outre, renforcer la coopération dans le domaine des pêches entre ses membres, elle vise également à harmoniser les politiques en matière de préservation, de conservation et d'exploitation durable des ressources halieutiques. Cela revient à créer des synergies entre les pays afin que l'expérience de ceux qui ont mis en place des politiques de pêche durable puisse bénéficier à toute la sous-région.

La mission de la CSRP recouvre donc une grande variété de thèmes très importants tels que l'aménagement des pêcheries et la recherche, le suivi, contrôle et surveillance, l'harmonisation des politiques et législations des pêches, etc. La CSRP joue un rôle central de coordination continue entre les différentes parties prenantes (décideurs, administration, société civile) des Etats membres à travers l'organisation de rencontres, d'ateliers, de groupes de travail... Elle œuvre à faciliter la collaboration entre les pays membres pour l'établissement de réglementations harmonisées et des normes de gestion des pêcheries.

Le secteur des pêches dans la sous-région est confronté à plusieurs défis que la Commission se devra d'affronter. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) prospère dans la région de la CSRP, occasionnant des pertes inestimables pour les Etats membres. Au plan environnemental, elle complique la situation des ressources qui, pour leur grande majorité, sont pleinement exploitées à surexploitées, sapant ainsi les efforts de redressement en cours. Le caractère « inconnu » des prélèvements qu'elle opère rend impossible une évaluation précise des stocks disponibles. La pêche INN contribue également à l'érosion de la biodiversité marine et côtière. Sa pratique, souvent peu respectueuse de l'environnement, détruit les habitats et désorganise les écosystèmes.

Les captures réalisées par cette pêche INN représentent des pertes qui affectent les économies locales des pays de la CSRP et entraînent, à terme, une raréfaction des ressources halieutiques et par la même occasion une perte d'emplois pour les pêcheurs, en particulier les plus vulnérables (pêcheurs artisanaux).

La pêche INN, en raison de l'ampleur qu'elle est en train de prendre, représente globalement une menace à l'équilibre de la pêche dans son ensemble et un risque pour les moyens de subsistance des « pêcheurs » mais aussi un danger à la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale de façon générale et dans notre sous-région en particulier.

C'est au vu du danger que représente la pêche INN que la FAO a adopté en 2009 l'Accord relatif aux Mesures du Ressort de l'État du Port (AMREP) qui est entré en vigueur en 2016. Il vise à mettre en place des modalités de lutte contre cette pratique. Allant dans le même sens, l'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé en décembre 2017, le 5 juin, une journée internationale de lutte contre la pêche INN.

La CSRP s'est engagée dans un processus de lutte contre la pêche INN en soumettant pour adoption des conventions visant à mieux coordonner la collaboration entre les différents pays. Plusieurs opérations conjointes de surveillance impliquant les Etats membres ont également été organisées afin de proscrire ce type de pêche. La CSRP appuie aussi les Etats membres en renforcement de capacités et en fourniture d'équipements et de matériels.

Pour remplir pleinement sa mission et atteindre ses objectifs, la CSRP a besoin de moyens humains et financiers adaptés, capables de réaliser ses activités et créer une dynamique sous-régionale digne de l'Organisation.

A cet effet, l'audit organisationnel et financier qui a été commandité par la CSRP prévoit le recrutement de Coordinateurs. C'est dans le cadre de cette réorganisation que s'inscrivent les présents TdRs pour le recrutement du Coordinateur « Suivi, Contrôle et Surveillance ».

3. MANDAT/ATTRIBUTIONS

Le Coordinateur « Suivi, Contrôle et Surveillance » est chargé de la mise en œuvre de la politique et stratégie de la Commission Sous-Régionale des Pêches en matière de SCS. Pour cela, il doit mobiliser, sous la supervision du Secrétaire Permanent (SP), les moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des plans d'actions annuels SCS. Le coordinateur établit à la fin de chaque année un bilan des activités programmées dans le plan d'actions annuel.

Il travaille en étroite collaboration avec les Etats membres (administration, recherche, profession, etc.) pour définir les priorités en termes de suivi, contrôle et surveillance, de lutte contre la pêche INN, en particulier tout ce qui concerne l'identification des besoins en formations, équipements, matériel, etc. Il appuie le Secrétaire Permanent pour développer la collaboration avec les partenaires techniques et financiers de la CSRP.

Le Coordinateur SCS travaille avec le responsable de l'harmonisation des politiques et législations pour l'élaboration et l'adoption des textes juridiques (conventions, protocoles, accords, etc.) relatifs à la coopération et la lutte contre les formes de pêche non conventionnelle. Il participe à l'amélioration des cadres juridique et réglementaire mais aussi au renforcement du cadre institutionnel des Services dédiés au SCS dans les Etats membres de la CSRP.

4. ACTIVITES SPECIFIQUES

Le Coordinateur « Suivi, Contrôle et Surveillance » met en œuvre les activités spécifiques suivantes ;

- Définit, en collaboration avec les Etats membres (administration, recherche, profession, etc.), les priorités de la CSRP en matière de SCS ;
- Elabore les plans d'actions annuels et budgets correspondants en se basant sur les besoins en formation, acquisitions d'équipements/matériels, etc. au profit des Etats membres de la CSRP ;
- Planifie et coordonne les opérations conjointes de suivi, contrôle et surveillance dans la zone de la CSRP ;
- Promeut la mise en place d'un système de suivi des navires harmonisé dans la zone CSRP (VMS/AIS) ;
- Promeut l'application effective du marquage des navires suivant les spécifications de la FAO ;
- Assure le renforcement de capacités par un programme de formation des agents nationaux des Etats membres ;
- Assiste les Etats membres dans la mise en place des registres nationaux des navires de pêches ;
- Promeut l'établissement d'un registre sous-régional des navires de pêches en activité dans les eaux maritimes relevant des Etats membres de la CSRP et sa mise à jour de façon régulière ;
- Elabore des projets conformément à la stratégie de la CSRP et appuie la recherche de financements auprès des bailleurs ;
- Travaille en étroite collaboration avec les partenaires techniques et financiers pour soutenir les efforts sous-régionaux de contrôle et surveillance ;
- Assure la coordination, sous l'autorité du Secrétaire Permanent, des personnes concernées par le suivi, contrôle et surveillance à la CSRP ;
- Participe au bon fonctionnement de l'administration de la CSRP ;
- Garantit la cohérence des plans d'actions et projets relatifs au suivi, contrôle et surveillance dans les domaines de compétence de la CSRP ;
- S'occupe de diverses responsabilités (suivi de stage, de projets, relation avec les bailleurs, organisation de séminaires...)

- Garantit le respect des orientations du Secrétaire Permanent dans le domaine du suivi, contrôle et surveillance ;
- Travaille en toute collégialité avec les autres coordinateurs de Programmes, de projets et autres responsables à la CSRP ;
- Met en œuvre toutes les activités demandées par le SP de la CSRP dans le domaine du suivi, contrôle et surveillance.

5. PROFIL REQUIS

5.1. EDUCATION

- Niveau master (BAC+5) ou équivalent.
- Avoir une spécialité dans un ou plusieurs domaines d'intervention du programme (pêche, affaires maritimes, gestion des ressources, biologie marine, économie des pêches, environnement, ou équivalents) ou dans tout autre domaine pertinent.

5.2. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- Minimum de sept (07) années d'expérience professionnelle dans un poste de surveillance des pêches ou équivalent dans l'un des EM de la CSRP ou dans une organisation régionale ou internationale.

5.3. APTITUDES REQUISES

- Avoir une aptitude avérée à coordonner des projets intégrés et à travailler en équipes de diverses cultures ;
- Avoir une excellente aptitude rédactionnelle dans l'une des langues de travail de la CSRP (français, anglais, portugais) ; la connaissance d'une autre langue de la sous-région est un plus ;
- Posséder une bonne connaissance des problématiques de suivi, contrôle et surveillance (SCS), en particulier sur le thème de la pêche INN ;
- Avoir coordonné un programme en matière de SCS dans la sous-région serait un plus ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques ;
- Avoir une bonne connaissance de la sous-région et des principaux défis du secteur de la pêche ;
- Avoir une capacité d'anticipation ;
- Être méthodique, autonome, rigoureux et organisé pour mener à terme des projets d'envergure ;
- Avoir des capacités de travailler en équipe et de coordonner des projets impliquant plusieurs partenaires.

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend :

- Une lettre de motivation ;
- Un CV actualisé, signé ;
- Une copie certifiée des diplômes ;
- Deux lettres de références ;
- Attestations justifiant les expériences.

Le dossier doit être envoyé sous plis fermé à la CSRP ou par courriel à l'adresse : recrutement.csrp@spscrp.org

121, Allées Khalifa Ababacar SY, N°5218, Liberté IV.

7. TYPE DE CONTRAT

Il s'agit d'un contrat de consultant qui est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, comportant une période probatoire de 6 mois.